

Conditions Générales de Vente

PREAMBULE :

La société L&O événements, SARL de droit français, au capital de 7600 Euros ayant son siège social au 218 Avenue du Haut-Lévêque, Château Bersol, Bâtiment 2, 33600 Pessac, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 503 909 210, ci-dessous nommé « L&O » ou « Le prestataire », est une entreprise dont l'activité est le conseil en communication et événementiel et la réalisation de toutes prestations relatives à la communication et l'événementiel.

A l'effet d'établir avec ses clients ci-dessous nommé « LE CLIENT » des relations de travail transparentes et de définir un cadre juridique à ses prestations, L&O événements a établi les présentes Conditions Générales de Vente.

Article 1. OBJET

Les Conditions Générales de Vente décrites ci-après ont pour objet de définir les droits et obligations du PRESTATAIRE (L&O événements) et de son CLIENT (signataire du devis) dans le cadre des prestations réalisées. Les présentes Conditions Générales réglementent les Conditions de Vente des produits et services du PRESTATAIRE. Elles prévaudront sur toutes clauses et conditions contraires pouvant figurer sur les commandes ou autres documents émanant du CLIENT. Toute prestation accomplie par le PRESTATAIRE implique donc l'adhésion sans réserve du CLIENT aux présentes Conditions Générales de Vente. Le CLIENT peut consulter simplement, librement et à tout moment ces Conditions Générales de Vente sur le site Internet de l'agence www.lo-evenements.com ou sur simple demande. Ainsi, toute commande de prestation passée par un CLIENT impliquera l'accord définitif et irrévocable du CLIENT sur l'ensemble des Conditions Générales de Vente présentées ci-après.

Le PRESTATAIRE se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales de Vente. En cas de modification, il sera appliqué à chaque commande les Conditions Générales de Vente en vigueur au jour de la commande.

Les parties aux présentes peuvent convenir de dispositions et conditions particulières à leurs relations contractuelles. Ces conditions prévaudront sur les Conditions Générales si une contradiction devait apparaître entre ces deux documents.

Le CLIENT s'engage à disposer du pouvoir, de l'autorité et de la capacité nécessaires à la conclusion et à l'exécution des obligations prévues aux présentes.

Les prestations offertes par le PRESTATAIRE à titre gratuit sont également régies par les présentes Conditions Générales.

Article 2. OBLIGATIONS DES PARTIES

Le PRESTATAIRE se voit confier les prestations liées au conseil, à la conception et à la réalisation graphique d'outils de communication et/ou prestations événementielles.

Il appartient au CLIENT : - de mettre en œuvre les procédures adéquates pour définir ses besoins techniques et artistiques et faire un choix entre les différentes options proposées par le PRESTATAIRE. - de collecter, légalement et sous sa seule responsabilité, les données nécessaires à la conception, à la réalisation et à l'impression des outils de communication.

Le PRESTATAIRE se chargera d'effectuer les démarches techniques et graphiques conformément au devis et au vu des données communiquées par le CLIENT. Le PRESTATAIRE exécute ses

prestations en collaboration avec le CLIENT et en conformité avec ses exigences et ce dans les règles de l'art et les usages du métier. Tout travail validé par LE CLIENT ne pourra être modifié sans surcoût. Ces modifications feront l'objet d'un devis qui ne sera exécuté qu'après accord des deux parties.

Article 3. COLLABORATION D'UNE ENTITE EXTERIEURE

Certaines prestations nécessitent le recours à un organisme extérieur spécialisé dont le concours est obligatoire à la réalisation finale de la prestation, tel que les organismes de nom de domaine ou d'hébergement de site Internet. Le PRESTATAIRE informera le CLIENT du nom des organismes retenus. Le PRESTATAIRE n'agissant qu'en qualité d'intermédiaire technique auprès des entités extérieures, il communiquera au CLIENT l'ensemble des données nécessaires au bon fonctionnement du service des organismes retenus. Le CLIENT doit donc tenir compte des Conditions Générales de Vente de ces organismes.

Le PRESTATAIRE ne sera pas tenu pour responsable de l'interruption de service due aux organismes extérieurs.

Le CLIENT est averti que les services d'hébergement, gestion des domaines et gestion des mails sont gérés de manière automatique et le non paiement des sommes dues entraînera la suspension de ces services le lendemain de la date limite de paiement de la facture. En aucun cas, LE PRESTATAIRE ne pourra être tenu pour responsable des éventuelles pertes occasionnées suite à l'arrêt des services fournis pour non-paiement des sommes dues.

3.1 CAS PARTICULIER 1 : NOM DE DOMAINE

Le CLIENT reste seul propriétaire du nom de domaine. Il reconnaît utiliser le nom de domaine en conformité avec la législation en vigueur et les droits des tiers. Le CLIENT s'engage à indemniser, défendre et dégager de toute responsabilité le PRESTATAIRE, contre tout recours, dommages, responsabilités, coûts et dépenses, découlant de l'enregistrement du nom de domaine.

3.2 CAS PARTICULIER 2 : HEBERGEMENT SITE INTERNET

Du fait des caractéristiques, limites et risques de l'Internet que le CLIENT déclare parfaitement connaître, le PRESTATAIRE ne saurait être tenu pour responsable notamment pour :

- les difficultés d'accès au système hébergé dues à la saturation du réseau Internet, aux perturbations du réseau de télécommunication et de l'afflux des utilisateurs d'Internet à certaines heures,
- les limites de performance et de temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des données,
- de la contamination par des virus de données et/ou logiciels du CLIENT dont la protection incombe à ce dernier,
- les intrusions malveillantes de tiers sur les sites hébergés, malgré les mesures raisonnables de sécurité mises en place par le CLIENT et ses fournisseurs,
- les dommages éventuels subis par les matériels du CLIENT, ceux-ci étant sous l'entière et unique responsabilité de ce dernier,
- les détournements éventuels par des tiers et par la faute du CLIENT de mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement de toute information à caractère sensible pour le CLIENT.
- Les contenus abusifs, illégaux et tout préjudice ou infraction découlant de l'exploitation ou de l'usage fait du contenu du site Internet.

Article 4. PROPRIETE DE LA PRODUCTION

La totalité de la production au sens du Code de la Propriété Intellectuelle, objet de la présente commande, demeure la propriété entière et exclusive du PRESTATAIRE tant que les factures émises par le PRESTATAIRE ne sont pas payées en totalité par le CLIENT, à concurrence du montant global de la commande et des avenants éventuels conclus en cours de prestation.

De façon corollaire, le CLIENT deviendra propriétaire de fait de la production à compter du règlement final et soldant de toutes les factures. Conformément à la législation en matière de propriété et de droit à l'image (Code de la Propriété Intellectuelle), les fichiers de production et les sources restent la propriété du PRESTATAIRE, seul le produit fini sera adressé au CLIENT. Si le CLIENT désire avoir les sources des documents, un avenant devra être demandé. A défaut, toute référence à des termes de cession ou de vente incluse aux présentes doit être interprétée comme signifiant concession ou licence. Le CLIENT s'engage à informer le PRESTATAIRE de tout acte de contrefaçon et plus généralement de toute atteinte aux droits du PRESTATAIRE dès qu'il en aura connaissance. Tout CLIENT se portant acquéreur d'un produit soumis à ces réglementations s'engage par la lecture de ces Conditions Générales de Vente au respect du droit et de la législation en vigueur en matière de propriété sur ces produits.

La production au sens du Code de la Propriété Intellectuelle fournie par le PRESTATAIRE au CLIENT ne peut être cessible par ce dernier, même si les droits d'utilisation lui ont été cédés.

Article 5. RESPONSABILITE

Le CLIENT décharge le PRESTATAIRE de toute responsabilité quant au contenu et données de toute nature qui sont exploités et diffusés. Le CLIENT assure qu'il dispose de toutes les autorisations d'exploitation et de diffusion des images, logos, textes, vidéos et documents de toute nature susceptibles d'être utilisés dans les outils de communication. Il s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur en France, notamment et de manière non limitative, ceux qui régissent la propriété intellectuelle, à respecter les droits des tiers, les droits de la personnalité, les droits de propriété intellectuelle tels que droits d'auteur, droits sur les brevets ou sur les marques. En conséquence, L&O ne saurait être tenue pour responsable du contenu des informations transmises, diffusées ou collectées, de leur exploitation et de leur mise à jour, ainsi que de tout fichier, et ce, à quelque titre que ce soit. Le CLIENT déclare avoir une parfaite connaissance de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

Le CLIENT, représenté par le signataire de la présente commande, reconnaît assumer la pleine et entière responsabilité des choix réalisés en matière de contenus textuels, iconographiques, figurant dans la réalisation livrée par le PRESTATAIRE. Nulle responsabilité du PRESTATAIRE ne peut en résulter.

Tout texte fourni par le CLIENT doit être préalablement relu et corrigé par le CLIENT. Aucune modification ne sera apportée par le PRESTATAIRE après la validation.

Le CLIENT déclare détenir toutes les autorisations nécessaires, administratives et/ou autres lui donnant droit de propriété et/ou droit d'usage sur les données communiquées ainsi que le droit de définir avec le PRESTATAIRE la politique commerciale et publicitaire de l'entité qu'il représente « choix des supports publicitaires ; logos ; couleurs ; message publicitaire ou commercial... ». Il dégage à cet effet toute responsabilité du PRESTATAIRE quant à l'utilisation et du traitement de ces données et de toute la communication découlant de sa prestation.

Le CLIENT reconnaît avoir pleinement connaissance de la réglementation régissant l'Internet, les droits d'auteur et en particulier des mentions obligatoires à faire figurer sur un site Web. Il s'engage à ce titre à y faire notamment apparaître clairement dans les premières pages du site conformément à la loi, son identité (nom, prénom, domicile ou dénomination sociale et siège), l'identité du

directeur ou du codirecteur de la publication et le cas échéant du directeur de la rédaction, ainsi que la dénomination du prestataire (L&O).

Le CLIENT déclare avoir une parfaite connaissance de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et s'engage à s'acquitter de toutes ses obligations, notamment à effectuer toute déclaration nécessaire auprès de la CNIL.

Le CLIENT s'engage dans le cas d'une réclamation de tiers pour non-respect des dispositions indiquées ci-dessus à régler directement à l'auteur de la réclamation toute somme que celui-ci exigerait de L&O. En outre, le CLIENT s'engage à intervenir sur demande de L&O à toute instance engagée contre cette dernière ainsi qu'à garantir à L&O de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre elle à cette occasion. En conséquence, le CLIENT s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure quelle qu'en soit la forme, l'objet ou la nature qui serait formée contre L&O et qui se rattacherait aux obligations mises à la charge du CLIENT au titre du présent contrat.

Article 6. LIVRAISON

Les produits et/ou services peuvent être livrés sur un support physique ou via les technologies des réseaux. Le choix sera arrêté par les deux parties au moment de la commande. Si aucun choix spécifique n'est fait, la livraison se fera exclusivement par réseau.

6.1 : DELAIS DE LIVRAISON

Le PRESTATAIRE s'engage à tout mettre en œuvre pour procéder à la réalisation des services commandés par le CLIENT, mais ne souscrit aucune obligation de délais, sauf convention particulière. La réalisation du service par le PRESTATAIRE est tributaire de la fourniture par le CLIENT des informations nécessaires à la réalisation de la commande et à l'avancement du projet notamment iconographie, contenus textuels ou tout autre élément nécessaire à la prestation, comme les validations d'étapes et finale.

Les délais indiqués sur les devis et bons de commande du PRESTATAIRE sont indicatifs et ne constituent pas un engagement formel. En cas de dépassement, ils ne peuvent ouvrir à des dommages et intérêts ou autre forme de pénalités. Ils sont indiqués dans le cadre d'un respect réciproque des délais.

Article 7. FORCE MAJEURE

La responsabilité du PRESTATAIRE ne sera pas engagée pour tout cas de force majeure tel que reconnu par la jurisprudence, et notamment:

Si l'exécution du contrat, ou de toute obligation incombant au PRESTATAIRE au titre des présentes, est empêchée, limitée ou perturbée du fait d'un cas de force majeure, notamment d'incendie, explosion, défaillance des réseaux de transmission, effondrement des installations, épidémie, tremblement de terre, inondation, panne d'électricité, guerre, embargo, loi, injonction, demande ou exigence de tout gouvernement, grève, boycott, ou autre circonstance hors du contrôle raisonnable de L&O, alors L&O, sous réserve d'une prompt notification au CLIENT, sera dispensée de l'exécution de ses obligations dans la limite de cet empêchement, limitation ou perturbation, et le CLIENT sera de la même manière dispensé de l'exécution de ses obligations dans la mesure où les obligations de cette partie sont relatives à l'exécution ainsi empêchée, limitée ou dérangée, sous réserve que la partie ainsi affectée fasse ses meilleurs efforts pour éviter ou pallier de telles causes d'inexécution et que les deux parties procèdent avec promptitude dès lors que de telles causes auront cessé ou été supprimées.

La partie déclarant le cas de force majeure doit le notifier dans les trois (3) jours qui suivent sa survenance. La notification sera faite par courrier électronique, elle doit indiquer la nature de la force majeure et son incidence sur l'exécution des présents.

La partie affectée par un cas de force majeure devra tenir l'autre partie régulièrement informée par courrier électronique des pronostics de suppression ou de rétablissement de ce cas de force majeure.

Si les effets d'un cas de force majeure devaient avoir une durée supérieure à 90 jours, le contrat pourra être résilié de plein droit à la demande de l'une ou l'autre partie, sans droit à indemnité de part et d'autre ni droit au remboursement de tout acompte déjà versé.

Article 8. DOCUMENTATION

8.1 : CONFIDENTIALITE

Le PRESTATAIRE s'engage à tout mettre en œuvre pour garantir la confidentialité des informations qui lui sont transmises. Le PRESTATAIRE ne saurait toutefois être tenu pour responsable d'éventuelles divulgations intervenues sur le réseau Internet ou chez des tiers.

8.2 : DOCUMENTS TRANSMIS ET SECURITE

Le CLIENT veillera à ce que l'ensemble des renseignements fournis soient corrects (identité juridique complète, numéro de téléphone et fax, adresse e-mail de contact, adresse postale) ainsi que les données et documents réclamés par le PRESTATAIRE dans le cadre de sa prestation. Si ces derniers devaient changer, le CLIENT s'engage à les mettre à jour et à les communiquer à L&O. A défaut, L&O serait en droit de suspendre immédiatement toute prestation au CLIENT, le CLIENT ne pourra prétendre au remboursement par L&O des sommes correspondantes aux prestations déjà effectuées par L&O, et L&O ne sera redevable d'aucun dédommagement à l'égard du CLIENT.

En aucun cas, le PRESTATAIRE ne pourra être tenu pour responsable de la perte de documents requis pour la réalisation des services commandés. Le CLIENT est tenu de n'envoyer que des copies ou des documents sans valeur de remplacement.

La responsabilité du PRESTATAIRE ne saurait être engagée en cas d'introduction malveillante sur l'espace web du CLIENT ou de piratage des boîtes aux lettres électroniques du CLIENT ou du PRESTATAIRE et ce, malgré toutes les mesures de sécurité prises par le PRESTATAIRE.

8.3 : COPYRIGHT, MENTIONS COMMERCIALES

Sauf mention contraire explicite du CLIENT, le PRESTATAIRE se réserve la possibilité d'inclure dans la réalisation une mention commerciale indiquant clairement sa contribution, sous la forme d'une mention du type :

- « Création graphique L&O événements », lorsque cela concerne des prestations de création graphique
- « Réalisation : L&O événements », lorsque cela concerne des prestations de développement web.
- « Une Création de L&O événements », de façon plus générique lorsqu'il s'agit d'une prestation globale.

Article 9. INDEMNISATION-LIMITATION DE RESPONSABILITE

Le CLIENT convient de défendre, garantir et de mettre à couvert le PRESTATAIRE contre toute perte, dommage ou réclamation concernant l'usage des services fournis par le PRESTATAIRE au CLIENT aux termes des présentes, y compris à titre non limitatif : toute fausse publicité, responsabilité de quelque nature que ce soit découlant de tout produit ou service vendu ou proposé par le CLIENT, "copyright" ou marque déposée, interruption ou défaut de fonctionnement des services ou pour tout contenu soumis ou proposé par le CLIENT. Toute action dirigée contre le CLIENT par un tiers, n'ouvre pas droit à réparation contre L&O.

En tout état de cause, si la responsabilité de L&O était engagée, le montant des dommages-intérêts qui pourraient lui être réclamés par le CLIENT ou par le tiers lésé ne pourraient en aucun cas dépasser le

montant des sommes effectivement versées par le CLIENT à L&O et/ou facturées au CLIENT par L&O et/ou au montant des sommes correspondant au prix de la prestation, pour la part du service pour laquelle la responsabilité de L&O a été retenue. Sera pris en considération le montant le plus faible de ces sommes. Le CLIENT reconnaît qu'aucune stipulation des présentes ne le dégagera des obligations de payer tous les montants dus à L&O au titre des présentes.

Article 10. DROIT DE PUBLICITE

Sauf mention contraire explicite du CLIENT, notifiée par courrier avec accusé de réception, le PRESTATAIRE se réserve le droit de mentionner le CLIENT comme référence dans le cadre de ses démarches de prospection commerciale, de communication externe et de publicité. Le CLIENT, représenté par le signataire de la présente commande, autorise le PRESTATAIRE, à travers ses représentants légaux et commerciaux, à utiliser, à des fins purement démonstratives, les réalisations.

Article 11. PRIX ET CONTENU DE LA PRESTATION

Le PRESTATAIRE facture au CLIENT sa prestation. Tous les prix sont entendus en hors taxes (T.V.A. = 20,00%). Les prix et les délais sont valables un mois à compter de la date d'émission du devis, sauf mention contraire. Ils sont fermes et non révisables à la commande si celle-ci intervient dans le courant de ce mois.

La prestation comprend tout ce qui est explicitement listé. Toute prestation ne figurant pas dans la présente proposition fera l'objet d'un devis complémentaire gratuit.

Les corrections demandées par le CLIENT ne sont pas illimitées, seules celles comprises dans le bon de commande seront apportées, toute correction supplémentaire fera l'objet de facturation sur une base horaire ou forfaitaire définie par accord mutuel entre le CLIENT et le PRESTATAIRE.

Tout retard de communication de données ou informations nécessaires à la réalisation de la prestation au sens de l'article 8.2 des présentes pourrait entraîner une révision du prix de la prestation et notamment en cas d'inflation de certaines matières premières nécessaires à la production de la prestation ou de hausse de prix d'un ou plusieurs fournisseurs ou sous-traitants du PRESTATAIRE. Cette hausse du prix indiqué au devis sera communiquée dans les plus brefs délais avec indication des raisons de cette hausse.

Article 12. MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des commandes s'effectue par chèque à l'ordre de L&O événements ou par virement aux coordonnées bancaires signalées sur les factures. Le PRESTATAIRE s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Les commandes ne seront prises en compte qu'au retour du devis signé, portant la mention "bon pour accord" et à la réception d'un acompte de 30% du prix total du devis, si ce dernier est supérieur à 500 euros HT. Le solde (70%) sera à régler à la livraison des documents.

Article 13. RETARD DE PAIEMENT

Le retard de paiement est considéré à partir du trente et unième (31e) jour postérieur à la date d'émission de la facture, mentionnée sur la facture. En cas de retard de paiement, toutes sommes dues, même à terme, deviendront de plein droit immédiatement exigibles. Toute somme non payée à l'échéance légale prévue donne lieu, sans mise en demeure préalable, au paiement de pénalités de retard au taux de 1,5 fois le taux de l'intérêt légal. Ces pénalités courent du jour de l'échéance jusqu'au paiement, tout mois entamé étant entièrement dû. Dans le cas de non-paiement à l'échéance convenue, le PRESTATAIRE est habilité à suspendre l'exécution des prestations, objets de la commande.

Article 14. RABAIS, ESCOMPTE, RISTOURNE

Les rabais, escomptes, ou ristournes imposés pour paiement anticipé, ou pour paiement comptant, ne sont pas acceptés sauf accord des deux parties. Au cas où les conditions des bons de commande du CLIENT viseraient à annuler nos dispositions, il appartiendra au CLIENT de faire contresigner le PRESTATAIRE de façon expresse ces éventuelles conditions. A défaut, elles ne seront pas prises en compte et n'auront pas valeur contractuelle.

Article 15 : DISPOSITIONS GENERALES

15.1 DIVISIBILITE

Si une ou plusieurs clauses des présentes conditions sont ou deviennent nulles, en application notamment d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision d'une Juridiction compétente passée en force de chose jugée, cela n'entraînera pas la nullité des autres clauses des présentes qui garderont leur plein effet et portée. Alors L&O devra remplacer lesdites dispositions nulles par d'autres valables, qui, eu égard à leur portée économique et technique se rapprocheraient tellement des dispositions nulles qu'il serait raisonnablement possible de considérer que les parties auraient conclu les présentes conditions en y incluant ces nouvelles dispositions.

Dans le cas où lesdites dispositions ne pourraient être trouvées, la nullité d'une ou plusieurs dispositions du présent n'affectera pas sa validité dans son ensemble, à moins que les dispositions nulles ne soient d'une importance telle qu'il serait raisonnablement possible de considérer que les Parties n'auraient pas conclu les présentes conditions sans les dispositions nulles.

Le fait que l'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque du contrat ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

15.2 INTITULÉS

Les intitulés des articles des conditions contractuelles ont pour seul but de faciliter les références et n'ont pas par eux-mêmes une valeur contractuelle ou une signification particulière.

15.3 COMMUNICATIONS

Pour tout échange d'informations par courrier électronique, la date et l'heure du courrier feront foi entre les Parties.

Ces informations seront conservées par le CLIENT et le PRESTATAIRE pendant toute la période des relations contractuelles.



CONDITIONS PARTICULIERES PRESTATIONS D'EVENTEMENTIEL

PREAMBULE

Le PRESTATAIRE L&O événements, SARL de droit français, au capital de 7600 Euros ayant son siège social au 218 Avenue du Haut-Lévêque, Château Bersol, Bâtiment 2, 33600 Pessac, ci-dessous nommé « L&O » ou « Le prestataire », est une entreprise dont l'activité est le conseil en communication et événementiel et la réalisation de toutes prestations relatives à la communication et l'événementiel.

A l'effet d'établir avec ses clients ci-dessous nommé « LE CLIENT » des relations de travail transparentes et de définir un cadre juridique à ses prestations événementielles dédiées à des professionnels, L&O a établi

Toutes les notifications, communications, mises en demeure prévues par les Conditions Générales seront réputées avoir été valablement délivrées si elles sont adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à :

- Pour L&O événements : 218 Avenue du Haut-Lévêque, Château Bersol, Bâtiment 2, 33600 Pessac
- Pour le CLIENT : à l'adresse postale et/ou e-mail qu'il a fourni.

Article 16. FIN DU CONTRAT- RESILIATION

Le contrat prend fin à la réalisation totale de la prestation et au paiement effectif des montants dus au PRESTATAIRE. Il peut aussi prendre fin à son terme tel que convenu entre les deux parties.

Chaque partie peut résilier de plein droit et sans indemnité par lettre recommandée avec demande d'avis de réception le contrat en cas de force majeure dans les conditions prévues à l'article intitulé "Force majeure" du présent contrat.

En cas de manquement par l'une des parties à l'une ou l'autre de ses obligations au titre du contrat non réparé dans un délai de 7 jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée par la partie plaignante notifiant les manquements en cause et restée infructueuse, le contrat sera résilié de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

Si L&O résilie le contrat dans les conditions prévues à cet article, le CLIENT ne pourra prétendre remboursement par L&O des sommes déjà versées.

Article 17. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La loi française sera seule applicable aux présentes Conditions Générales de Vente. Il en est ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme, à l'exclusion, d'une part, des règles de conflit prévues par la loi française, et d'autre part, des dispositions de la loi qui seraient contraires aux présentes Conditions. Ces exclusions ne concernent évidemment pas les règles de droit impératif et d'ordre public et qui prévalent en toute circonstance.

Tout différend relatif à la formation, à l'interprétation, à l'exécution ou la validité des conditions ou de l'une quelconque de ses clauses que les parties ne pourraient pas résoudre amiablement sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Bordeaux nonobstant pluralité de défendeur ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête.

les présentes CONDITIONS PARTICULIERES PRESTATIONS D'EVENTEMENTIEL.

Article 1. OBJET

Les Conditions Particulières décrites ci-après ont pour objet de définir les droits et obligations du PRESTATAIRE (L&O événements) et de son CLIENT (signataire du devis) dans le cadre de prestations réalisées, par validation de devis d'un ou des services mentionnés. Les services proposés par le PRESTATAIRE sont les suivants :

- Conseil pour le choix de prestataires d'un événement pour le compte du CLIENT,

- Conseil pour l'organisation d'un événement pour le compte du CLIENT,
- Organisation d'un événement pour le compte du CLIENT,
- Coordination de prestataires lors d'événements pour le compte du CLIENT.

L'ensemble des services proposés sont assortis d'obligations de moyens. Ces obligations sont détaillées dans l'article 15 des présentes.

Les présentes Conditions Particulières réglementent les Conditions de Vente des produits et services du PRESTATAIRE à destination des clients professionnels. Elles prévaudront sur toutes clauses et conditions contraires pouvant figurer sur les commandes ou autres documents émanant du CLIENT. Toute prestation accomplie par le PRESTATAIRE implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes Conditions Particulières.

Les conditions générales des services de L&O sont décrites sur son site à l'adresse:

www.lo-evenements.com

Le Client reconnaît que les Conditions Particulières sont incorporées par référence aux Conditions générales et en sont indissociables des Conditions générales.

Le CLIENT peut consulter simplement, librement et à tout moment ces Conditions Particulières ainsi que les conditions générales de Vente sur le site Internet de l'agence www.lo-evenements.com ou sur simple demande. Ainsi, toute commande de prestation passée par un CLIENT impliquera l'accord définitif et irrévocable du CLIENT de l'ensemble des Conditions Générales de Vente et Conditions Particulières présentées ci-après.

L&O demande au Client de les lire avec attention. Ces conditions constituent l'ensemble du cadre contractuel liant les parties.

Le PRESTATAIRE se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes Conditions Particulières. En cas de modification, il sera appliqué à chaque commande les Conditions Particulières en vigueur au jour de la commande.

Les parties aux présentes peuvent convenir de dispositions et conditions particulières à leurs relations contractuelles. Ces conditions prévaudront sur les présentes Conditions particulières si une contradiction devait apparaître entre ces deux documents.

En cas de contradiction entre les présentes conditions particulières et les conditions générales de vente, les conditions Particulières prévaudront.

Le CLIENT s'engage à disposer du pouvoir, de l'autorité et de la capacité nécessaires à la conclusion et à l'exécution des obligations prévues aux présentes.

Les prestations offertes par L&O à titre gratuit sont également régies par les présentes conditions Particulières.

Article 2. CONTRAT

Dès que le CLIENT a fait part de son projet précis auprès de L&O, L&O émet un devis, qui est toujours établi sous la réserve de la disponibilité des intervenants et prestataires potentiels.

Le devis complété des présentes conditions particulières constitue une proposition de contrat pour lequel le CLIENT, ou son éventuel mandataire pour lui-même, déclare expressément disposer du pouvoir, de l'autorité et de la capacité nécessaires à sa conclusion et à l'exécution des obligations lui incombant. Cette proposition de contrat et notamment la proposition chiffrée est valable 30 jours à compter de sa date d'envoi ou de présentation au CLIENT, à l'exclusion de certains prestataires ne pouvant assurer un prix à 30 jours. Ces derniers seront mentionnés au CLIENT à l'envoi de la présentation chiffrée. Passé ce délai, les tarifs y figurant sont susceptibles d'être modifiés conformément à l'article 7, alinéa 2 des présentes et un nouveau devis sera établi par le PRESTATAIRE.

Toute modification de prestation (caractéristiques, conditions techniques, délais,...) entraînera l'établissement d'un nouveau devis. Le

contrat est formé et les deux parties engagées dès réception par le PRESTATAIRE du devis dûment daté et signé par le CLIENT, revêtu du cachet du CLIENT et de la mention « Bon pour accord ».

De convention expresse entre le CLIENT et le PRESTATAIRE, l'acte d'envoi du seul devis en conformité avec l'alinéa 2 du présent article vaut de sa part acceptation des termes du contrat et notamment des conditions particulières de PRESTATIONS EVENEMENTIEL qui lui ont été remises.

Article 3. CONDITIONS D'APPLICATION

Toute prestation accomplie par le PRESTATAIRE implique de la part du CLIENT l'adhésion entière et sans réserves aux conditions du contrat. En cas de contradiction, ces conditions particulières prévalent.

En cas de dispositions particulières contractuelles différentes des présentes conditions particulières, les conditions contractuelles particulières prévalent.

Article 4. CONDITIONS D'EVOLUTION

Le PRESTATAIRE s'accorde le droit de modifier les articles des présentes Conditions particulières à tout moment. Elle sera applicable à toute nouvelle proposition ou à tout avenant de contrat émis postérieurement à la date de publication.

Article 5. ANNULATION

Tous les cas de désistement ou d'annulation dus au fait du CLIENT et ce, quelques en soient les causes à l'exclusion de causes résultant de forces majeures, dégage immédiatement le PRESTATAIRE de toutes obligations envers le CLIENT qui ne pourra prétendre ni au report de l'événement à une autre date ni au remboursement des sommes déjà versées. Celles-ci sont conservées par le PRESTATAIRE à titre d'indemnité contractuelle irréductible de résiliation du contrat. Nonobstant, les montants dus aux prestataires extérieurs et sous-traitants qui seront réclamés au Prestataire pour cause de l'annulation. Ces montants d'indemnités ou pénalités dus ou réclamés par les prestataires extérieurs résultant directement ou indirectement de cette annulation seront à la charge exclusive du Client qui ne peut en déroger.

La totalité du règlement de tout projet événementiel annulé au plus tard 1 mois avant la date de prestation sera due.

Si après d'éventuelle dénonciation du contrat, le CLIENT venait à réaliser ou faire réaliser l'événement qui aurait été défini par L&O, une somme égale à 50% du projet plagié serait due à L&O.

Article 6. PRIX

Les tarifs des services vendus sont ceux en vigueur au jour de l'envoi du devis au CLIENT. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Ils seront majorés du taux de TVA (20,00%), des frais de déplacements et de vie conformément à l'article 7 des présentes.

Les tarifs sont garantis durant la période de validité du devis conformément à l'article 2, alinéa 1 des présentes.

Le PRESTATAIRE s'accorde le droit de modifier sa grille tarifaire à tout moment. Elle sera applicable à toute nouvelle proposition ou à tout avenant de contrat émis postérieurement à la date de modification.

Article 7. FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE VIE

Les frais de déplacement et de vie sont facturés en sus des services pour des prestations en dehors de la Gironde (33).

Article 8. MODALITES DE REGLEMENTS

L&O percevra au titre de sa prestation des honoraires d'intervention définis dans le devis. Ils sont forfaitaires mais sont susceptibles d'être augmentés selon la charge de travail induite par la modification du cahier des charges. Le CLIENT reste en droit d'accepter ou non les nouvelles propositions. Il peut les accepter en l'état, en demander toute modification sous réserve des délais autorisant la réalisation de

l'événement ou tout simplement refuser l'ensemble du projet sans avoir à en préciser les motifs. Dans ce dernier cas, Le CLIENT dégagerait immédiatement L&O de toute obligation envers lui et ne pourrait prétendre, de ce fait, à quelque remboursement que ce soit de tout ou partie des acomptes et honoraires versés. Le règlement des services s'effectue exclusivement en euros :

- Soit par chèque à l'ordre de L&O événements,
- Soit par virement aux coordonnées bancaires figurant sur la facture.

Le règlement des services est échelonné comme suit :

- Premier acompte de 40% du montant total sur présentation de facture.
- Second acompte de 30% du montant total sur présentation de facture entre la signature du devis et la date de l'événement,
- Solde de 30% du montant total sur présentation de facture 30 jours maximum avant la date de l'événement. Pour le cas où la signature du contrat intervient à 30 jours ou moins du début de l'événement, les deux acomptes sont remplacés par un acompte unique de 50% du montant total sur présentation de facture, le solde de 50% la veille de l'événement comme pour le cas général.

A défaut de versement du premier acompte ou de l'acompte unique, et conformément à l'article 14, alinéa 3 des présentes, le PRESTATAIRE ne garantit pas la disponibilité des intervenants avec lesquels le devis a été chiffré. Toutefois, le CLIENT reste lié par les obligations souscrites au titre des présentes notamment en ce qui concerne les modalités de règlement et les conditions d'annulation visées à l'article 5.

Sauf dispositions, contraires convenues entre les deux parties, les prestations commandées font l'objet d'une facture finale récapitulative dans les 7 jours suivant l'événement, payable 8 jours suivant son émission, par chèque ou virement bancaire.

Article 9. DELAIS DE PAIEMENT

Sauf disposition contraire prévue au contrat, les factures sont payables au comptant à réception de facture par le CLIENT.

En cas de désaccord sur une partie des factures, le CLIENT s'oblige à payer sans retard les parties non contestées et à indiquer sous 5 jours ouvrables et par lettre recommandée avec accusé de réception au PRESTATAIRE le motif de la contestation. A défaut de réclamation, le CLIENT se voit appliquer des pénalités de retard sur les montants restants dus conformément à l'article 10 des présentes.

Article 10. PENALITES DE RETARD

En cas de défaut de paiement total ou partiel des services facturés, le CLIENT doit verser au PRESTATAIRE une pénalité de retard égale à une fois et demi le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la facturation des services. En outre, ce défaut de paiement peut ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la société. La pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance mentionnée sur la facture sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire. Tous les frais que le PRESTATAIRE est amenée à supporter au titre de recouvrement de créances restant dues sont à la charge du CLIENT.

Article 11. RABAIS, ESCOMPTE, RISTOURNE

Les tarifs mentionnés au contrat comprennent les rabais et ristournes que le PRESTATAIRE serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Aucun escompte n'est consenti en cas de paiement anticipé.

Article 12. CLAUSE RESOLUTOIRE

Si dans les 15 jours ouvrés qui suivent une relance par lettre recommandée avec accusé de réception pour un retard de paiement assorti ou non de pénalités de retard le CLIENT ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, la vente est résolue de plein droit et le PRESTATAIRE est déchargé immédiatement de toutes obligations envers

le CLIENT. Le délai court à partir de la première présentation de la lettre recommandée. La résolution dans les conditions fixés par le présent article, entrainera l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par le Client au titre du contrat, quelque soit le mode de règlement prévu.

Article 13. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le PRESTATAIRE a obligation de mettre en œuvre tous les moyens qu'elle juge nécessaires et suffisants pour satisfaire ses CLIENTS dans la limite des services contractualisés avec obligations de moyens définis à l'article 1 des présentes.

Le PRESTATAIRE a obligation de mettre en œuvre tous les moyens qu'elle juge nécessaires et suffisants pour prévenir ou réduire les effets d'une inexécution du contrat causée par un événement de force majeure tel que défini à l'article 19 des présentes; elle doit informer le CLIENT dans les meilleurs délais en cas de survenance d'un événement de force majeure l'empêchant d'exécuter tout ou partie de ses obligations contractuelles.

De convention expresse entre le CLIENT et le PRESTATAIRE, il est convenu que le PRESTATAIRE effectue les réservations fermes avec son ou ses prestataires qu'après réception et encaissement effectif du premier acompte ou de l'acompte unique tels que définis à l'article 8 des présentes. En cas d'indisponibilité, pour la date souhaitée, du ou des prestataires prévus consécutivement au délai séparant la réalisation du devis de l'encaissement de l'acompte, le PRESTATAIRE a obligation de proposer au CLIENT un ou plusieurs prestataires équivalents ou similaires pour les services contractualisés avec obligations de résultat définis à l'article 1 des présentes. Cette nouvelle proposition du PRESTATAIRE n'engage en aucun cas le CLIENT qui est libre de l'accepter ou non. En cas d'acceptation de la nouvelle proposition par le CLIENT, la relation entre le PRESTATAIRE et le CLIENT se poursuit dans les conditions stipulées aux présentes et sans modification du contrat initial. En cas de refus de la nouvelle proposition, le ou les acomptes concernés sont remboursés au CLIENT dans les 30 jours, à compter de la réception par le PRESTATAIRE du refus écrit de ladite proposition.

Article 14. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le CLIENT a obligation de loyauté avec le PRESTATAIRE afin de lui permettre de le conseiller au mieux de ses intérêts. Le CLIENT, ayant la capacité et le pouvoir d'accepter ou de refuser les conseils prodigués, a obligation de les faire siens à partir de la contractualisation avec un ou plusieurs prestataires. Le CLIENT s'engage à ne pas dissimuler au prestataire ou ses intervenants, dissimulation qui serait de nature à retarder, entraver, contrarier, désorganiser le projet ou sa réalisation. Le CLIENT a obligation de mettre en œuvre tous les moyens qu'il juge nécessaires et suffisants pour prévenir ou réduire les effets d'une inexécution du contrat causée par un événement de force majeure tel que défini à l'article 19 des présentes; il doit informer le PRESTATAIRE dans les meilleurs délais en cas de survenance d'un événement de force majeure l'empêchant d'exécuter tout ou partie de ses obligations contractuelles. Le CLIENT s'engage à ne pas intervenir directement avant, pendant et après l'événement, auprès des fournisseurs, sous-traitants, artistes, personnels et collaborateurs du PRESTATAIRE. Le CLIENT a obligation d'être titulaire en son nom propre ou par délégation d'une assurance responsabilité civile ou responsabilité civile professionnelle en cours de validité; en conséquence, le CLIENT s'engage à renoncer et à faire renoncer tout participant ou ses assureurs à tout recours à l'encontre du PRESTATAIRE en cas de survenance de tout fait cité à l'article 15 des présentes. En cas d'assurance complémentaire souscrite par L&O, le CLIENT est tenu, sous peine de déchéance du droit à garantie, d'informer L&O par voie électronique ou postale des éventuels sinistres ou dommages dès leur découverte et, en tout état de cause, dans le délai maximal de 3 jours après la date d'exécution de la prestation. A l'expiration de ce délai, aucune réclamation ne sera recevable. Toute intervention d'un tiers dont l'activité aurait un lien avec le sinistre ou le dommage invoqué entraîne la perte du droit de garantie.

Article 15. RESPONSABILITE

La responsabilité de chacune des parties est limitée aux engagements souscrits par elle aux termes du contrat ; en conséquence, la responsabilité du PRESTATAIRE ne peut notamment pas être engagée en cas de préjudices directs ou indirects liés à l'intervention en dehors du contrat d'un ou plusieurs prestataires.

La responsabilité de chacune des parties ne peut pas être engagée quant à une non-exécution ou un retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes Conditions Générales de Vente si l'inexécution ou le retard constaté découle d'un cas fortuit ou de force majeure tels que définis à l'article 19 des présentes.

La responsabilité du PRESTATAIRE ne peut pas être engagée en cas de non-satisfaction du CLIENT pour des conseils prodigués conformément à l'article 14 des présentes.

La responsabilité du PRESTATAIRE ne peut également pas être engagée en cas de survenance des faits suivants :

- Vols, pertes de fonds et de valeurs appartenant au CLIENT ou aux participants survenus durant l'événement objet du contrat, quel que soit l'endroit où les biens sont entreposés.
- Accidents corporels ou matériels subis par le CLIENT ou les participants durant l'intervention d'un ou plusieurs prestataires intervenant au titre du contrat,
- Coups ou blessures que le CLIENT ou les participants pourrait causer à eux-mêmes ou aux autres à l'occasion de bagarres et d'accidents consécutifs ou non à un état alcoolique prononcé ou à la prise de stupéfiants,
- Dommages, directs ou indirects, et de quelque nature que ce soit, susceptibles d'atteindre les objets ou matériels déposés par le CLIENT ou les participants à l'occasion de l'événement objet du contrat,
- Dommages, directs ou indirects, et de quelque nature que ce soit, que le CLIENT ou les participants pourrait causer à l'encontre d'un ou plusieurs prestataires ou de leurs préposés intervenant au titre du contrat,
- Dégradations causées par le CLIENT ou les participants aux matériels, équipements et/ou locaux, d'un ou plusieurs prestataires intervenant au titre du contrat.

Les réparations et remboursements qui apparaîtraient nécessaires suite aux dégradations précitées seront à la charge exclusive du CLIENT qui s'engage à en supporter les coûts de remise en état.

Le CLIENT s'engage dans le cas d'une réclamation de tiers pour non-respect des dispositions indiquées ci-dessus à régler directement à l'auteur de la réclamation toute somme que celui-ci exigerait de L&O. En outre, le CLIENT s'engage à intervenir sur demande de L&O à toute instance engagée contre cette dernière ainsi qu'à garantir à L&O de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre elle à cette occasion. En conséquence, le CLIENT s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure quelle qu'en soit la forme, l'objet ou la nature qui serait formée contre L&O et qui se rattacherait aux obligations mises à la charge du CLIENT au titre du présent contrat.

En tout état de cause, si la responsabilité de L&O était engagée, le montant des dommages-intérêts qui pourraient lui être réclamés par le CLIENT ou par le tiers lésé ne pourraient en aucun cas dépasser le montant des sommes effectivement versées par le CLIENT à L&O et/ou facturées au CLIENT par L&O et/ou au montant des sommes correspondant au prix de la prestation, pour la part du service pour laquelle la responsabilité de L&O a été retenue. Sera pris en considération le montant le plus faible de ces sommes. Le CLIENT reconnaît qu'aucune stipulation des présentes ne le dégagera des obligations de payer tous les montants dus à L&O au titre des présentes.

Article 16. PUBLICATION / PUBLICITE

Le CLIENT autorise L&O, à titre gratuit, exceptionnel, aux seules fins de promotion des outils de communication de L&O, à utiliser les signes distinctifs, et notamment le nom commercial et les marques du CLIENT, sur les sites Internet et réseaux sociaux du PRESTATAIRE et documents imprimés ainsi que les photographies et vidéos de l'événement

organisé par L&O. Cette autorisation est révocable à tout moment par LRAR adressée à L&O.

Le CLIENT déclare avoir recueilli les autorisations exprès des tiers figurant dans les données de l'événement, notamment celles des parents ou tuteurs pour les mineurs, et dégager ainsi la société de tout recours de tiers à son encontre visant à interdire la publication de données de l'événement ou à demander des dommages et intérêts.

Article 17. PROPRIETES

Le prestataire, pour sa part, est propriétaire du concept de l'événement mais également des contacts initiaux ou générés, du fichier clientèle, du logo et des savoir-faire et méthodologies liés à l'organisation de l'événement. Il pourra en disposer comme il l'entend et rien ne sera cédé au CLIENT.

Article 18. CONFIDENTIALITE

Le PRESTATAIRE s'engage à ne pas vendre, partager, ni divulguer les données personnelles nominatives du CLIENT à des tiers en dehors de son propre usage. Cependant, ces données peuvent être occasionnellement transmises à des tiers agissant pour le compte ou au nom du PRESTATAIRE ou en relation avec l'activité du PRESTATAIRE dans le cadre de l'utilisation pour laquelle elles avaient été recueillies à l'origine.

Article 19. RECLAMATION

Toute contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération que si elle est formulée par écrit et adressée à L&O, dans un délai de huit (8) jours maximum après la fin de la manifestation.

Article 20. FORCE MAJEURE

La responsabilité du PRESTATAIRE ne sera pas engagée pour tout cas de force majeure tel que reconnu par la jurisprudence, et notamment :

Si l'exécution du contrat, ou de toute obligation incombant au PRESTATAIRE au titre des présentes, est empêchée, limitée ou perturbée du fait d'un cas de force majeure notamment d'incendie, explosion, défaillance des réseaux de transmission, effondrement des installations, épidémie, tremblement de terre, inondation, panne d'électricité, guerre, embargo, loi, injonction, demande ou exigence de tout gouvernement, grève, boycott, ou autre circonstance hors du contrôle raisonnable de L&O, alors L&O, sous réserve d'une prompt notification au CLIENT, sera dispensée de l'exécution de ses obligations dans la limite de cet empêchement, limitation ou perturbation, et le CLIENT sera de la même manière dispensé de l'exécution de ses obligations dans la mesure où les obligations de cette partie sont relatives à l'exécution ainsi empêchée, limitée ou dérangée, sous réserve que la partie ainsi affectée fasse ses meilleurs efforts pour éviter ou pallier de telles causes d'inexécution et que les deux parties procèdent avec promptitude dès lors que de telles causes auront cessé ou été supprimées.

La partie déclarant le cas de force majeure doit le notifier dans les cinq (5) jours qui suivent sa survenance. La notification sera faite par courrier électronique, elle doit indiquer la nature de la force majeure et son incidence sur l'exécution des présents.

La partie affectée par un cas de force majeure devra tenir l'autre partie régulièrement informée par courrier électronique des pronostics de suppression ou de rétablissement de ce cas de force majeure.

Si les effets d'un cas de force majeure devaient avoir une durée qui compromettrait l'exécution du contrat ou supérieure à 90 jours, le contrat pourra être résilié de plein droit à la demande de l'une ou l'autre partie, sans droit à indemnité de part et d'autre ni droit au remboursement de tout acompte déjà versé..